



Communiqué de presse

Communiqué de presse

Ouverture de la campagne de déclaration des revenus de 2019

« En 2020, déclarer ses revenus devient plus simple avec l'arrivée d'une déclaration automatique ; pour déclarer, il suffit de vérifier »

Gérald DARMANIN, Ministre de l'Action et des Comptes publics a lancé le 20 avril 2020 la campagne de déclaration des revenus 2019.

Un calendrier et une organisation adaptés au contexte sanitaire

Le calendrier de dépôt des déclarations est adapté au contexte sanitaire en laissant plus de temps aux contribuables pour déclarer leurs revenus tout en permettant aux Français de bénéficier de leurs avis d'imposition en temps et en heure.

Conformément aux consignes du Gouvernement en matière de lutte contre la propagation du COVID-19, les Centres des Finances Publiques des Yvelines n'accueilleront pas de contribuables pendant la période de confinement. Les contribuables sont invités à privilégier la télédéclaration de leurs revenus et les contacts à distance avec l'administration fiscale via la messagerie sécurisée sur le site impot.gouv.fr ou par téléphone (en contactant le numéro national 0809 401 401).

La Direction départementale des Finances publiques se mobilise pour accompagner au mieux les contribuables pendant cette période déclarative.

Déclarer ses revenus sera encore plus simple avec l'arrivée de la déclaration automatique¹

Cette année, une nouvelle étape est franchie pour simplifier la vie des usagers avec l'arrivée de la déclaration automatique « pour déclarer, il suffit de vérifier ». Près de 60 % des 780 000 foyers fiscaux yvelinois seront directement informés par la Direction générale des finances publiques (DGFIP) qu'ils sont concernés par la déclaration automatique. Ils auront à vérifier les informations préremplies par l'administration fiscale. Si celles-ci sont considérées correctes et exhaustives par les usagers, elles seront automatiquement validées sans aucune démarche particulière de leur part et serviront à calculer leur impôt. Dans le cas contraire, une déclaration (en ligne ou papier) doit être déposée selon les modalités habituelles.

-
- ¹ Les contribuables bénéficient de cette simplification si :
- leur déclaration préremplie comporte l'ensemble de leurs revenus et charges ;
 - ils n'ont signalé aucun changement de situation (adresse, situation de famille, ou création d'un acom de prélèvement à la source, évolution de revenus, réduction ou crédit d'impôt ...) en 2019.

Communiqué de presse Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines

Le prélèvement à la source, un outil pour faire face à la crise

Grâce au prélèvement à la source (PAS), l'impôt sur le revenu s'adapte en temps réel à la situation des contribuables. Ils peuvent à tout moment modifier leur taux de prélèvement à la source à l'aide du service «Gérer mon prélèvement à la source» de leur espace fiscal particulier, accessible sur le site impots.gouv.fr. Ils peuvent également reporter ou supprimer des acomptes.

A noter : si vous avez effectué une demande de modification de votre taux de prélèvement à la source suite à la crise sanitaire, du fait d'une chute de revenus ou de la mise en place du chômage partiel dans votre entreprise, c'est bien ce taux qui prévaut jusqu'à la fin de l'année. La déclaration de revenus n'aura aucune incidence, le taux qui sera communiqué sur votre avis sera indicatif.

Rappel du calendrier disponible sur le site impots.gouv.fr Accueil>Particulier>Consulter calendrier fiscal

Réception des déclarations papier : uniquement pour les contribuables qui ont déclaré papier en 2019	à partir du 20 avril 2020 jusqu'à fin mai (selon service postal)
Date d'ouverture du service de déclaration en ligne sur impots.gouv.fr	lundi 20 avril 2020
Date limite de souscription des déclarations en ligne pour le département des Yvelines	jeudi 11 juin 2020
Pour les déclarants papier, date limite de dépôt des déclarations	vendredi 12 juin 2020 ,

[Comment nous contacter :](#)

<https://www.impots.gouv.fr/portail/covid-19-particulier-fermeture-des-services>

[La déclaration automatique :](#)

https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/minisite/declaration/declaration_automatique.html?

Contact :
Katia BERNARD
Direction Départementale des Finances Publiques
des Yvelines
Division Stratégie-Communication
01 30 84 57 68
06 82 90 20 32

Communiqué de presse Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines

Source URL: <https://www.ville-bougival.fr/article/declaration-des-revenus-campagne-2020>